
A Bacouël Sur Selle
Séance du : 4 avril 2024
Convocations : 20 mars 2024
Affichage : 8 avril 2024

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Christian TASSART,

Membres absents excusés : Bernard HAZARD - Anne OGEZ-CHOUQUAIS - Jérôme GRUGEON

Procurations : Bernard HAZARD à Marc BULCOURT - Anne OGEZ-CHOUQUAIS à Dominique GINARD

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Dominique GINARD

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter 1 décision à l'ordre du jour :

Versement d'une subvention au Cabs

Le Conseil municipal donne son accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 9-2024 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 21 mars 2024

Délibération 10-2024 : Choix du délégataire et autorisation à signer la convention de délégation de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2023 relative à la décision sur le principe du recours à la concession (délégation de service public) pour le service public d'eau potable, renouvellement de contrat et autorisant le Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de

concession (délégation de service public) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession au BOAMP, Avis n°23-114485 du 11/08/2023,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 13/11/2023 portant examen des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport portant analyse des offres et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 13/11/2023 rendant un avis à l'attention de Monsieur le Président, en vue de l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 26/02/2024 établi après la présentation du 2^{ième} rapport d'analyse des offres après la phase de négociation,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par le candidat Société des Eaux de Picardie - Veolia répond aux objectifs de la commune de Bacouel sur Selle, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Président de la CDSP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable à la Société des Eaux de Picardie - Veolia,

Article 2 : Approuve le projet de contrat de concession (délégation de service public) du service public d'eau potable et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;

Délibération 11-2024 : désignation du Président lors du vote du CFU

Le Conseil Municipal, unanime après avoir voté, élit Dominique GINARD pour assurer la Présidence lors du vote du Compte Financier Unique 2023 – M57 et M49.

Délibération 12-2024 : Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) m57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 comme suit :

2023	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	516 414.11 €	114 309.26 €	- 402 104.85 €
Fonctionnement	256 930.11 €	285 717.24 €	28 787.13 €

Restes à réaliser 2023

	Déficit	Excédent
Investissement	30 447.54 €	123 715.00 €
Fonctionnement		

Report de l'exercice 2022

	Déficit	Excédent
Investissement	13 028.97 €	
Fonctionnement		680 688.89 €

Résultats cumulés

Dépenses	Recettes	Résultat
816 820.73 €	1 204 430.39 €	387 609.66 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 13-2024 : Affectation du résultat M57

Le conseil municipal après avoir examiné le compte financier unique M57 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement à affecter de 709 476,02 €,

Un solde d'investissement avec résultats antérieurs de - 415 133.82 €

Des restes à réaliser de 93 267.46 €

Un besoin de financement à la section d'investissement de 321 866.36 €

Décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverte du besoin de financement de la section investissement compte 1068 : 321 866.36 €
- Surplus affecté en recette de fonctionnement au 002 : 387 609.66 €

Délibération 14-2024 : Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) M49

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission des Finances ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023
 Vu le Compte Financier Unique 2023 ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau comme suit :

2023	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement		4 986.00 €	4 986.00 €
Fonctionnement	10 756.91 €	7 584.60 €	-3 172.31 €

Report de l'exercice 2022

	Déficit	Excédent
Investissement		52 947.96 €
Fonctionnement		187 826.04 €

Résultats cumulés

Dépenses	Recettes	Résultat
10 756.91 €	253 344.60 €	242 587.69 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 15-2024 : Affectation du résultat M49

Le conseil municipal après avoir examiné le compte financier unique M49 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître

Un excédent de fonctionnement à affecter de 184 653.73 €,

Un solde d'investissement avec résultats antérieurs de 57 933.96 €

Aucun besoin de financement à la section d'investissement

Décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Recette de fonctionnement au 002 : 184 653.73 €

Délibération 16-2024 Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Dominique GINARD, délégué aux finances, expose aux membres du conseil municipal présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.48 %
- taxe d'habitation : 14.59 %
- cotisation foncière des entreprises : 10.71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Dominique GINARD, délégué aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal les orientations budgétaires, présente le projet des budgets primitifs M57 et M49 2024, donne les explications d'usage et répond aux questions. Il informe le conseil municipal qu'aucun projet ne sera lancé sans recherche de financements préalables. Un rendez-vous est d'ores et déjà prévu avec le département.

Délibération : 17-2024 - Vote du Budget Primitif M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 M57 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 688 624.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 520 080.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	688 624.00 €	688 624.00 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	520 080.00 €	520 080.00 €

Détail des opérations de dépenses d'investissement

Comptes	Opération	RAR 2023	BP 2024
204182	EP jardins de la tour	4 029.00 €	
2116	Aménagement cimetière		5 000.00 €
212	Plantation arbres		3 800.00 €
212	Aménagements jardin de la tour		20 000.00 €
2152	Aménagements sécurité	26 419.00 €	
2152	Aménagements voiries		22 998.00 €
2152	Achat panneaux		3 000.00 €
2157	Achat tondeuse		2 000.00 €
2158	Bornes de recharge		8 200.00 €
2188	Statue de la méditation		6 800.00 €
2188	Espace Jeux		2 700.00 €

Délibération : 18-2024- Vote du Budget Primitif M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif M 49 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 191 654.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 62 922.00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2024 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	191 654.00 €	191 654.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Investissement	62 922.00 €	62 922.00 €

Délibération : 19-2024 – création d’une commission Aide Sociale afin de proposer les conditions d’octroi et les modalités d’aides sociales

Une commission Aide Sociale est créée, ses missions seront de compiler les aides qui existent, de proposer un accompagnement et de proposer au conseil municipal un projet de règlement établissant les conditions d’octroi et les modalités d’aides sociales. Sont désignés membres de la commission :

Dominique GINARD

Christian TASSART

Anne OGEZ CHOUQUAIS

Carlos LOPES

Délibération 20-2024 : Subvention au Cabs

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par le Comité d’animation de la Commune. Le Conseil Municipal après avoir délibéré octroie une subvention de 2 000 € au Cabs

Délibération 21-2024 Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir : organisation de l’entretien de la commune en vue de départ à la retraite de l’adjoint technique de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide : la création à compter du 15 avril 2024 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 jours allant du 15 au 26 avril 2024 inclus.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses

Point sur les candidatures au poste d’adjoint technique à pourvoir sur la commune

Le programme de dératisation est prévu le 13 avril 2024.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la « motion de défiance contre la déclinaison Opérationnelle de la Loi climat et résilience pour ses effets néfastes sur la ruralité au sein de la CC2SO » rédigée par la CC2SO.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

9-2024	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
10-2024	Choix du délégataire et autorisation à signer la convention de délégation de service public
11-2024	Désignation du Président lors du vote du CFU
12-2024	Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) m57
13-2024	Affectation du résultat M57

14-2024	Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) m49
15-2024	Affectation du résultat M57
16-2024	Vote des taux des impôts directs locaux 2024
17-2024	Vote du Budget Primitif M57
18-2024	Vote du Budget Primitif M49
19-2024	Création Commission Aide Sociale
20-2024	Subvention au Cabs
21-2024	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Marc BULCOURT Le Président	
Dominique GINARD Le secrétaire	